

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES									L'attestation de surface privative
le diagnostique technique									Loi "Carrez"
Nature du document	Etat des risques naturels et technologiques	Rapport de diagnostic de performance énergétique	Constat de risque d'exposition au plomb	Etat mentionnant la présence d'amiante	Etat parasitaire termites	Etat de l'installation intérieur de gaz	Etat de l'installation intérieur d'électricité	Document établi suite au contrôle des installations d'assainissement non collectif	
Transactions concernées	Vente et location	Vente et location	Vente et location	Vente	Vente	Vente	Vente	Vente	Vente
Immeubles visés	Tous les immeubles sont concernés.	Tous (bâtiments existants et constructions neuves sauf vente d'immeuble à construire), à quelques exceptions près.	Immeuble d'habitation construit avant le 1 ^{er} janvier 1949.	Tous les immeubles, y compris les maisons individuelles. Le diagnostic vise également les copropriétés.	Tous les immeubles.	Tous les immeubles d'habitation.	Tous les immeubles d'habitation.	Maison ou immeuble non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.	Concerne tous les lots de copropriété, à l'exception des garages, caves ou lots inférieurs à 8 m ² .
Date de construction	Peu importe.	Peu importe.	Avant 1949.	Tous les Immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1 ^{er} juillet 1997.	Peu importe.	Concerne les installations réalisées depuis plus de 15 ans.	Concerne les installations réalisées depuis plus de 15 ans.	Peu importe.	Peu importe.
Zone géographique concernée	Zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques naturels prévisibles.	Nationale.	Nationale.	Nationale.	Zones à risque déterminées par un arrêté préfectoral (actuellement 54 départements dont la Corse du Sud et la Haute Corse).	Nationale.	Nationale.	Nationale.	Nationale.
Qui peut l'établir ?	Le vendeur ou un professionnel de son choix.	Un diagnostiqueur certifié.	Un diagnostiqueur certifié.	Un diagnostiqueur certifié.	Un diagnostiqueur certifié.	Un diagnostiqueur certifié.	Un diagnostiqueur certifié.	Un diagnostiqueur certifié.	Le vendeur ou un professionnel assuré pour cette mission (architecte, géomètre...)
Durée de validité	6 mois.	10 ans.	Vente : 1 an. Et location : 6 ans. (permanente si aucune trace de plomb n'est détectée).	Permanente.	6 mois.	3 ans.	3 ans.		Permanente tant qu'il n'y a pas de modifications de la surface privative.
Sanctions	En cas de non-respect, possibilité pour l'acquéreur ou le locataire de demander la résolution du contrat ou une diminution du prix.	Aucune.	Vente : en l'absence, aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par le risque d'exposition au plomb. Les sanctions encourues sont l'annulation de la vente ou la diminution du prix. location : le bailleur peut voir sa responsabilité pénale engagée.	En l'absence du document, aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée. Les sanctions encourues sont l'annulation de la vente ou la diminution du prix.	En l'absence du document, le vendeur ne peut s'exonérer de la garantie des vices cachés. Les sanctions encourues sont l'annulation de la vente ou la diminution du prix.	En l'absence du document, aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée. Les sanctions encourues sont l'annulation de la vente ou la diminution du prix.	En l'absence du document, le vendeur ne peut s'exonérer de la garantie des vices cachés. Les sanctions encourues sont l'annulation de la vente ou la diminution du prix.		En cas d'absence : nullité de la vente si action dans le mois de la signature de l'acte. La nullité ne peut être invoquée si la mention est présente dans l'acte authentique bien qu'elle ne le soit pas dans l'avant-contrat. En cas d'erreur de plus de 5 % de la surface : réduction proportionnelle du prix.
Conséquence d'un constat positif		Ce rapport n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur (ou le locataire) ne peut se prévaloir des informations contenues à l'encontre du vendeur (ou du bailleur).	La présence des peintures au plomb dégradées peut entraîner une obligation de travaux.	Précautions à prendre lors de la démolition de l'immeuble ou si l'état de conservation est dégradé. Information du représentant de l'Etat par le diagnostiqueur. Des mesures peuvent alors être prescrites au propriétaire.	En cas de présence de termites, le propriétaire ou l'occupant doivent faire une déclaration à la mairie dans le mois suivant leur découverte.	Obligation du diagnostiqueur en cas de dangers graves ou immédiats.		Facultatif jusqu'en 2013.	